

Echange de terrain avec la commune de Pirey - Centre omnisports Pierre Croppet, route de Gray

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Centre Omnisports Pierre Croppet se situe en limite de la commune de Pirey et de la forêt dite de «La Chaille» sur une parcelle communale cadastrée section NP n° 206. Il est titulaire d'un bail emphytéotique consenti par la Ville de Besançon signé le 12 décembre 1974.

L'extension du bâtiment réservé à l'activité poneys s'avère aujourd'hui indispensable. Compte tenu de la configuration de ce bâtiment, cette extension ne peut se faire que sur le territoire de la commune de Pirey.

Ce projet implique de distraire de la forêt soumise au régime forestier la surface nécessaire à sa réalisation soit environ 470 m² et de proposer en échange une surface identique sur le territoire de la commune de Besançon.

Afin de permettre le développement du centre omnisports résolument recentré sur le caractère social de l'association (accueil des personnes handicapées), il est proposé de procéder à un échange sans soulte de terrains entre les deux communes à surfaces identiques conformément au plan annexé à la présente.

Ainsi :

- la commune de Pirey cède à la commune de Besançon une surface de 468 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section C n° 455, boisée classée en zone ND du POS de Pirey et située dans un espace boisé classé,
- la commune de Besançon cède à la commune de Pirey une surface de 468 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section NP n° 206, en nature de pré classée en zone ND du POS secteur Nord de Besançon.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera les surfaces exactes à échanger.

La parcelle que la Ville de Besançon doit recevoir en échange est à ce jour classée en Espace Boisé Classé au POS de Pirey. L'acte authentique qui finalisera la transaction ne sera signé qu'une fois cette servitude levée.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Besançon.

Cette parcelle est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B65502.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cet échange aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant au bail emphytéotique conclu entre la Ville de Besançon et le centre omnisports afin de prendre en compte l'évolution du foncier mis à bail.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.

